

1. *Débitrice:* **Fritson Management SA**, rue de la Coulouvrenière 29, 1204 **Genève**

2. *Remarques:* apporter le support relatif à l'administration et à la direction des sociétés Fritson, ainsi que du franchising dans le monde, et fournir tous services dans le cadre du réseau Fritson, de la vente des produits Fritson, de l'installation de ses appareils et généralement de tout le domaine du service après-vente.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparté aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-2).

Pour tout renseignement:

Marc Unteraehrer, tél. 022 327 72 58.

Office des faillites

1227 Carouge

(02515410)